



Communiqué de presse

## **Ni fusion, ni acquisition... L'avenir de la distribution de la presse passe nécessairement par la coopération**

Saint-Quentin-Fallavier, le 29 avril 2020

Alors que notre consœur Presstalis s'est déclarée en cessation de paiement le 20 avril et qu'un jugement de redressement judiciaire est prévu le 12 mai, le rôle de MLP est évoqué dans la presse et notamment au moyen d'interviews des Présidents des coopératives affiliées au Groupe Presstalis et du Président de transition de cette entreprise.

**Acteur historique (depuis 1945), solidaire, responsable et indispensable (40% de la presse magazine) à l'efficacité de la distribution de la presse**, le Groupe Coopératif MLP a toujours ouvert ses capacités industrielles et partagé son savoir-faire avec tous les acteurs de la filière.

C'est dans ce cadre que, **dès le mois de février 2020**, nous avons répondu aux sollicitations respectives du **Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI)**, de la **coopérative des magazines (CDM)** et de la **coopérative des quotidiens (CDQ)**. Dans un premier temps, il nous a été demandé, par le CIRI, de présenter une étude destinée à vérifier la capacité de MLP à assurer la totalité de la distribution de presse magazine. Dans un second temps, après avoir acté la volonté des deux familles de presse de séparer leur distribution, les deux coopératives nous ont demandé de travailler sur un **schéma intégrant MLP et respectant leur souhait d'y intégrer les salariés de Presstalis de Bobigny et du siège** qu'elles s'engageaient à reprendre. MLP a répondu à cette sollicitation en proposant une solution permettant également **d'intégrer le maintien d'une partie des salariés de Province**. **Ce plan, porté par la CDM**, permet le maintien de 263 salariés au lieu de 186 dans le projet initial de la direction de Presstalis.

Ce plan s'articule comme suit :

- **Création d'une société de services**, filiale de la coopérative des magazines qui s'appuierait sur une partie du personnel du siège.
- **Création d'une société de Messagerie** dédiée à la distribution de la presse quotidienne qui s'appuierait sur l'atelier de Bobigny et serait en charge du transport jusqu'aux intermédiaires régionaux.
- **Prise en charge, par MLP, des coûts de la société de services** sur la base des coûts salariaux de MLP, la différence étant supportée par les **éditeurs de magazines** en provenance de Presstalis, les surcoûts faisant l'objet d'un prélèvement de **0,35 %**, opéré directement sur les barèmes.
- Mise en place d'un **plan de convergence des systèmes informatiques** avec un objectif cible de réduction de son coût à hauteur de 14 M€ par an sur une période de 2 ans. Les surcoûts de cette période seraient **pris en charge à hauteur de 3,8M€ par MLP et par un prélèvement de 0,5 %** du chiffre d'affaires de l'ensemble des éditeurs en provenance de Presstalis (magazines et quotidiens).
- **Conclusion d'un contrat de groupage entre la CDM et MLP** pour la distribution des magazines en lui appliquant le même barème que celui actuellement appliqué aux éditeurs de MLP.

- Afin de permettre la viabilité de la nouvelle société de distribution des quotidiens, il lui serait **garanti, par les magazines, un volume d'affaire de 10,3M€ en lui confiant, via MLP**, les prestations de distribution de la ville de Paris, de l'export, de l'import et un complément de 120 millions d'exemplaires par an de flux dits détendus.
- **Conclusion d'un sous mandat** entre la nouvelle société de distribution des quotidiens et MLP pour les opérations de consolidation comptable, recouvrement et fonction commerciale.
- **Création de deux coopératives ouvrières** sur les sites de Vénissieux et Vitrolles destinées à opérer la logistique de la distribution en régions. Société coopérative historique, par solidarité, MLP est prête à apporter le capital social nécessaire au démarrage de ces entités.

Cette dernière proposition de MLP s'inscrit dans la droite ligne de notre conviction, que nous avons âprement défendue lors des discussions parlementaires sur la réforme de la loi Bichet, cette conviction est que **le système coopératif, mis en place en 1947, est la garantie de la liberté de la presse, de la liberté d'entreprendre, du pluralisme et du consensus social.**

**Ce projet répond aux attentes de tous les acteurs, il est équilibré, il n'aboutit ni à une messagerie unique ni à une liquidation abrupte du passé, il respecte l'histoire de la filière et pérennise son équilibre financier et social. Il est conforme à la loi.**

Nos positions sont connues de tous, toutes autres déclarations sur les intentions de MLP n'engagent que leurs auteurs.

- ✓ MLP n'interviendra pas dans la reprise des actifs de Presstalis.
- ✓ MLP ne participera pas au capital ou à l'administration d'une ou plusieurs sociétés candidates à la reprise des actifs de Presstalis.
- ✓ MLP n'acceptera pas de sous-traiter uniquement les flux physiques pour le compte d'une nouvelle société de distribution.
- ✓ MLP n'a jamais donné son accord pour une quelconque fusion avec une entreprise en cessation de paiement.
- ✓ MLP ne confiera pas la gestion des flux financiers de ses coopérateurs-clients à un quelconque organisme interprofessionnel.

L'apparition récente d'un nouveau plan de sortie de crise, présenté par le management de Presstalis, nous ramène deux mois en arrière.

Les salariés de Presstalis s'opposent au démantèlement de leur entreprise, c'est une réaction compréhensible. Nous comprenons également le désarroi des éditeurs et de leurs salariés prisonniers d'une situation qui semble totalement bloquée.

Notre réseau de distribution est un bien commun, au service d'une filière qui emploie 70.000 salariés. La grave crise sanitaire qui affecte le pays accentue l'insécurité économique pour les éditeurs, les messageries, les dépositaires, les marchands de journaux, les imprimeurs et **l'ensemble des salariés de la filière.**

**L'État ne peut pas tout, c'est aux éditeurs de prendre leur destin en main, nous sommes à leur disposition dans le cadre innovant de la loi Bichet réformée.**

**Le conseil d'administration**